

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 16 février 2023 à 10h00
« Niveau de vie des retraités et petites retraites »

Document n° 6
Document de travail, n'engage pas le Conseil

Les minima de pensions à l'international

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Les minima de pensions à l'international

Ce document se propose de décrire les dispositifs de protection minimale des retraités, et plus largement des personnes âgées, dans les pays étrangers suivis par le COR : cinq pays de la zone euro (la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne), un pays nordique membre de l'Union Européenne hors zone euro (la Suède), le Royaume-Uni, l'Amérique du Nord (Canada et États-Unis) et le Japon ; tous ces pays sont membres de l'OCDE.

Au sein des pays suivis par le COR, seuls les États-Unis ne sont dotés d'aucun dispositif de pension minimale pour les retraités. Dans tous les autres pays, il existe un ou plusieurs dispositifs de pension minimale. Ces dispositifs sont éventuellement complétés par des prestations d'aide sociale, universelles ou ciblées sur la population âgée.

La première partie présente les dispositifs propres aux systèmes de retraite qui assurent aux retraités une pension minimale tandis que la deuxième partie est consacrée aux dispositifs de minimum vieillesse qui garantissent aux personnes âgées (retraitées ou non) un revenu minimum. La troisième partie fournit des statistiques permettant, d'une part, de comparer le niveau relatif des minima de pension et de vieillesse par rapport au salaire moyen et, d'autre part, le pourcentage de bénéficiaires de ces dispositifs dans la population âgée de 65 ans et plus.

1. Les dispositifs de minimum de pension dans les pays suivis par le COR

Chaque système de retraite a une architecture particulière avec une couverture minimale qui lui est propre. Certains pays l'incluent dans la pension des régimes de base ; d'autres pays ont des dispositifs de minima de pension hors système contributif ou des minima sociaux hors système de retraite. Les dispositifs décrits dans cette partie sont des dispositifs individuels qui ne dépendent pas des revenus du ménage dans son ensemble.

À l'exception des États-Unis, tous les pays étudiés ont mis en place un ou plusieurs dispositifs visant à garantir un montant de pension minimale, qui peut prendre diverses formes :

- une pension propre au système de retraite, ouverte aux seuls cotisants, proportionnelle à la durée de cotisation et portant la pension à un minimum contributif (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie) ;
- une pension forfaitaire, universelle, ouverte à tous les citoyens et proportionnelle à la durée de résidence dans le pays (Canada, Pays-Bas, Suède) ou proratisée à une durée d'assurance (Japon et Royaume-Uni).

1.1 Pays dans lesquels il existe un dispositif de pension portée à un minimum contributif

En Allemagne, en Belgique, en Espagne et en Italie, il existe des dispositifs de pension minimale, analogues au dispositif français du minimum contributif. Ces dispositifs visent à majorer les pensions des assurés sociaux dont la pension calculée dans le régime de base est inférieure à un niveau jugé insuffisant. Ces majorations différentielles sont financées à partir des cotisations sociales (il n'existe pas de financement spécifique pour ces dispositifs de solidarité, même si le mécanisme est contributif et qu'il faut avoir cotisé au système dans son ensemble pour y avoir droit).

En Allemagne, le mécanisme de pension minimale (*Grundrente*) n'existe que depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour être éligible, l'assuré doit avoir cotisé 33 ans au minimum (35 ans pour avoir le taux plein) et le salaire moyen au cours de la vie doit être inférieur ou égal à 80 % du salaire moyen de l'économie. Seules les années où l'assuré a gagné au moins 30 % du salaire national moyen sont prises en compte. Cette pension minimale est accordée sous conditions de ressources. Pour être éligible au minimum contributif à taux plein, les retraités doivent toucher moins de 1 250 euros par mois pour une personne seule (1 950 euros pour les couples). Les individus touchant jusqu'à 1 600 euros (2 300 euros pour les couples) ont accès à une pension minimale à taux réduit. Le minimum prend la forme d'une majoration de points accumulés par l'assuré.

En Belgique, deux mécanismes permettent de majorer les pensions des personnes ayant eu des carrières faiblement rémunérées. Le premier mécanisme consiste à remplacer les très faibles salaires effectivement perçus certaines années, par un salaire minimum garanti revalorisé, sous condition d'une durée de carrière minimale de 15 ans à une quotité au moins égale à 1/3 de temps plein. Le second mécanisme est la pension minimale garantie au régime des salariés à la condition de justifier d'une durée de carrière au moins égale à 2/3 d'une carrière complète, soit 30 ans. Son montant est différencié selon le statut conjugal et proratisé selon la quotité de travail en équivalent temps plein. Pour les fonctionnaires, il existe un montant minimum garanti de pension dont le montant varie selon la cause de mise à la retraite (âge, ancienneté ou inaptitude physique) et le statut conjugal (marié ou isolé).

En Espagne, il existe un montant de pension minimale qui varie selon l'âge (moins de 65 ans ou 65 ans et plus), le statut conjugal (avec conjoint à charge, sans conjoint, avec conjoint non à charge) et la cause de la retraite (ordinaire ou grande invalidité). Il s'agit d'une pension minimale mensuelle versée sur 14 mois, sous condition de ressources, sous la forme d'une allocation forfaitaire différentielle qui vient compléter la pension contributive.

En Italie, un complément de pension est accordé aux retraités dont la pension, calculée sur la base des cotisations versées, est inférieure à un seuil fixé par la loi et correspondant au minimum contributif. Le dispositif dépend de la date d'affiliation de l'assuré dans le système de retraite, selon qu'il est affilié dans l'ancien système (au moins 18 ans de contributions au 31 décembre 1995), à la fois dans l'ancien et le nouveau système (moins de 18 ans de contributions au 31 décembre 1995) ou dans le nouveau système exclusivement (affiliation à compter du 1er janvier 1996). L'âge de liquidation et la durée d'affiliation sont les critères communs d'éligibilité quel que soit le système : 66 et 7 mois pour l'âge de liquidation et 20 ans de contributions (15 ans pour les contributions versées avant le 31 décembre 1992). Pour les monoaffiliés à l'ancien système et les polyaffiliés à l'ancien et au nouveau système, le minimum contributif est versé sous condition de ressources et son montant dépend de l'âge du bénéficiaire (le montant de la pension minimale est majoré pour les 70 ans et plus) et du statut conjugal. La pension est intégralement portée au minimum contributif si les ressources du retraité sont inférieures à un seuil plancher, partiellement si ses ressources sont comprises entre le seuil plancher et un seuil plafond ; elle n'est pas portée au minimum contributif au-delà du plafond de ressources. Pour les monoaffiliés au nouveau régime, la pension minimale représente 1,5 fois le minimum vieillesse.

Tableau 1 : dispositifs de pension portée à un minimum contributif

Pays (étage du dispositif)	Mécanisme	Conditions d'éligibilité	Calcul de la pension	Montant brut de la pension mensuelle (taux plein pour une personne seule)	Revalorisation	Financement
Allemagne (Grundrente : pension de base) A partir du 1/01/2021	Supplément de pension de base	<ul style="list-style-type: none"> Durée de carrière minimale d'au moins 33 ans (35 ans pour le taux plein) Sous plafond de ressources (1 250 € pour une pension à taux plein, 1 600 € pour une pension partielle pour une personne seule) en 2021 	<ul style="list-style-type: none"> Proratisé à la durée de carrière et la quotité de temps plein Fonction du statut conjugal (isolé ou en couple) 	Pension de base + complément de 419 € max Ouest 410 € max Est (2021) Soit un total d'environ 1 060 € max	Salaires	Cotisations
Belgique (Pensions légales)	Pension minimale garantie (régime des travailleurs salariés)	<ul style="list-style-type: none"> Durée de carrière minimale au moins égale à 2/3 d'une carrière complète (au moins 208 jours/an) Condition de quotité minimale de travail à temps plein (au moins 52 jours/an) 	<ul style="list-style-type: none"> Proratisé à la durée de carrière et la quotité de temps plein Fonction du statut conjugal (isolé ou en couple) 	1 637,00 € (2023)	Prix	Cotisations

Pays (étage du dispositif)	Mécanisme	Conditions d'éligibilité	Calcul de la pension	Montant brut de la pension mensuelle (taux plein pour une personne seule)	Revalorisation	Financement
Belgique (Pensions légales) Suite	Minimum garanti de pension (régime des pouvoirs publics)	<ul style="list-style-type: none"> Condition d'âge ou d'ancienneté 	<ul style="list-style-type: none"> Fonction du statut conjugal (isolé ou marié) 	1 684,58 € (2023)		
		<ul style="list-style-type: none"> Condition d'inaptitude physique 		Entre 1 684,58 et 2 249,72 € (2023)		
Espagne (<i>Régimen general</i>)	Pension portée à un minimum contributif	<ul style="list-style-type: none"> Résidence en Espagne au moins pendant 9 mois par an Sous plafond de ressources (7 707 € par an en 2021, hors pensions, pour une personne seule) 	<ul style="list-style-type: none"> Progressif selon l'âge 	522,50 € (2021) avant 60 ans	Prix	Cotisations
			<ul style="list-style-type: none"> Modulé selon le motif de départ (ordinaire ou grande invalidité) 	645,30 € (2021) De 60 à 64 ans		
			<ul style="list-style-type: none"> Dégressif selon le statut conjugal (en couple avec conjoint à charge, seul, en couple sans conjoint à charge) Payé sur 14 mois 	689,70 € (2021) à partir de 65 ans		

Pays (étape du dispositif)	Mécanisme	Conditions d'éligibilité	Calcul de la pension	Montant brut de la pension mensuelle (taux plein pour une personne seule)	Revalorisation	Financement
Italie Ancien système (affiliés avant 1996)	Pension portée à un minimum contributif (<i>pensione minima</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Âge de liquidation (67 ans) • Durée de cotisation (20 ans après 1992, 15 ans avant 1992) • Sous plafond de ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Dégressif selon le statut conjugal (seul ou en couple) et le niveau de ressources • Payé sur 13 mois 	571,60€ (2023)	Prix	Cotisations
Nouveau système (comptes notionnels, affiliés à partir de 1996)		<ul style="list-style-type: none"> • Âge de liquidation (67 ans) • Durée de cotisation (20 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,5 fois le minimum vieillesse 			

Source : législations des pays.

1.2 Pays dans lesquels la pension minimale est forfaitaire

Le Japon, les Pays-Bas et le Royaume-Uni disposent d'un premier étage de pension de type universel, complété par d'autres étages de pension. Ce premier étage joue à la fois le rôle de régime de base et de pension minimale. Dans ces pays, la pension de base, et donc la pension minimale, est forfaitaire, versée sous condition d'âge, de résidence ou de durée d'affiliation. Son montant est donc indépendant du niveau des salaires perçus au cours de la carrière ou du niveau de cotisations lorsque la pension de base est calculée sur la base des cotisations. Elle est proratisée à la durée d'affiliation et éventuellement modulée selon le statut conjugal (montant de pension différencié selon que le bénéficiaire vit seul ou en couple).

Le Canada dispose d'une pension forfaitaire (Sécurité de la vieillesse, SV), complétée par un supplément de revenu garanti (SRG) sous conditions de ressources. Ce supplément est aussi non contributif, mais n'est pas forfaitaire puisqu'il dépend des revenus. La somme du SV et du SRG joue le rôle à la fois d'une pension minimale (qui n'est donc pas forfaitaire globalement) et le rôle du minimum vieillesse (*cf.* tableaux 2 et 3). Il existe en plus de ce mécanisme, une allocation pour le conjoint et une allocation au survivant pour les personnes à faibles revenus (dont les critères d'âge sont différents).

La Suède propose un dispositif original qui comporte une pension garantie (*garantipension*) forfaitaire pour les revenus les plus faibles. Mais ce montant forfaitaire ne disparaît pas d'un coup au premier seuil de revenu. Il prend ensuite la forme d'une allocation différentielle dégressive lorsque l'on dépasse le premier seuil de revenu. Puis disparaît après un second seuil. Financée sur budget de l'État, la pension garantie dépend du statut conjugal (personne seule ou en couple). La pension garantie est versée à taux plein jusqu'à un premier seuil, puis à taux réduit jusqu'à un second seuil au-delà duquel elle n'est pas versée.

Tableau 2 : dispositifs de pension minimale forfaitaire

	Condition d'âge	Condition de résidence/ cotisation	Calcul de la pension	Montant brut de la pension mensuelle	Revalorisation	Financement
Canada Sécurité de la vieillesse (SV)	65 ans et plus majoré à partir de 75 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 10 ans de résidence au moins après l'âge de 18 ans • 40 ans de résidence pour le taux plein 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfaitaire proratisé à la durée de résidence • Nul au-delà d'un plafond de ressources de ~ 89 617 € (2023) 129 757 CAD / an 	<p>~ 474 € (2023) 687,56 CAD</p> <p>~ 522 € (2023) 756,32 CAD</p>	Prix	Recettes fiscales (budget de l'Etat)
Japon <i>Kokumin nenkin</i>	65 ans et plus	<ul style="list-style-type: none"> • 10 ans de cotisation au minimum • 40 ans de cotisation pour le taux plein 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfaitaire proratisé à la durée de cotisation • Décote (30 % pour un départ à 60 ans) et surcote (42 % pour un départ à 70 ans et au-delà) 	<p>~ 459 € (2022) 777 800 JPY/an</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Salaires pour les pensionnés de moins de 68 ans • Prix pour les pensionnés de 68 ans et plus 	Moitié cotisations (pas de cotisations en dessous d'un seuil de rémunération), moitié recettes fiscales (budget de l'Etat)
Pays-Bas <i>Algemene Ouderdomswet (AOW)</i>	66 ans et dix mois (2023, géné 1956) : âge cible en fonction de l'espérance de vie décidé chaque année (fixé 5 ans à l'avance)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 an d'affiliation au minimum • 50 ans d'affiliation pour le taux plein • Affiliation sur critère de résidence ou de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • 2 % de la pension AOW forfaitaire par année d'affiliation Montant forfaitaire fonction n du statut conjugal 	<p>1 353,11 € (2023)</p> <p>70 % du salaire minimum garanti</p>	Salaire minimum légal	Cotisations et impôts sur le revenu

	Condition d'âge	Condition de résidence/ cotisation	Montant de la pension	Montant brut de la pension mensuelle	Revalorisation	Financement
Royaume-Uni <i>New State Pension</i>	67 ans et plus (68 ans à partir de la génération 1978)	<ul style="list-style-type: none"> • 10 ans d'affiliation au minimum • 35 ans d'affiliation pour le taux plein 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfaitaire proratisé à la durée d'affiliation 	~753€ (2018) 164,35£ par semaine	Maximum entre 2,5 %, taux de croissance des salaires et taux d'inflation	Cotisations (pas de cotisations en dessous d'un seuil de rémunération) et impôts sur le revenu
Suède <i>Garantipension</i>	66 ans (à partir de la génération 1958) A partir de 2026, âge cible en fonction de l'espérance de vie décidé chaque année (fixé 6 ans à l'avance)	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ans de résidence en Suède ou dans un État membre de l'UE/EEE • 40 ans de résidence après l'âge de 16 ans pour le taux plein 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfaitaire proratisé à la durée de résidence et fonction du statut conjugal • Dégressif en fonction du montant total de pension (garantie et contributive en compte notionnel) • Nul au-delà d'un seuil de pension (~ 1 442 €/mois (2023), 16 177 SEK/mois avant impôts) 	~ 948 € (2023) 10 631 SEK	Prix	Recettes fiscales (budget de l'Etat)

Note : taux de change au 26 avril 2018 pour la conversion des montants 2018 et au 27 janvier 2023 pour les montants postérieurs.

Source : législations des pays.

2. Les dispositifs visant à garantir un minimum de subsistance aux personnes âgées

Outre ces minima de pension, il existe des dispositifs permettant de garantir un revenu minimum (à l'image de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, ASPA, en France), prenant la forme d'allocations spécifiques ou de prestations complémentaires en nature ciblées sur les personnes âgées, sauf au Japon.

Dans certains pays, ces dispositifs sont articulés avec les dispositifs de minima de pension et prennent la forme d'allocations différentielles qui se réduisent progressivement pour s'annuler au-delà d'un plafond de pension ou de revenu total. Dans d'autres pays, le minimum vieillesse est un dispositif autonome, indépendant du système de retraite. Dans tous les cas, les minima vieillesse sont versés sous condition de revenus, et de patrimoine dans certains pays ; leur montant est modulé selon la situation conjugale. Certains pays alignent le montant de leur minimum vieillesse sur le montant d'un minimum de subsistance universel. Il n'existe pas de recours sur succession dans les pays suivis par le COR, alors que c'est le cas en France.

2.1 Le minimum de subsistance lorsqu'il n'est pas lié aux pensions

Aux États-Unis où il n'existe pas de dispositifs de pension minimale, le filet de sécurité prend la forme d'un revenu minimum, éventuellement complété par des prestations ciblées (logement, chauffage, alimentation), sous condition de ressources. Le revenu supplémentaire de sécurité (*Supplemental Security Income – SSI*) est une allocation versée sous condition de revenus et de richesse à trois catégories de population, de citoyenneté américaine et résidente aux États-Unis : les personnes âgées de 65 ans et plus, les non-voyants et les invalides. Il existe une condition de ressources qui prend en compte les revenus perçus (dans une certaine limite) et le patrimoine détenu (logement, actifs financiers). Par ailleurs, les bénéficiaires du *SSI* peuvent accéder au programme *Medicaid* (prise en charge partielle de prestations de santé) et au programme *Supplemental Nutrition Assistance* (coupons alimentaires).

En Allemagne, il existe un dispositif analogue à celui des États-Unis depuis le 1^{er} janvier 2005, ciblé sur les personnes âgées de plus de 65 ans et 7 mois (âge d'ouverture des droits à la pension légale) ou en incapacité de travailler, résidentes en Allemagne. Le montant du minimum vieillesse tient compte des besoins et des ressources de chaque bénéficiaire. La condition de ressources inclut les revenus et le patrimoine (hors logement principal, épargne retraite et avec une franchise de 5 000 euros). Le montant forfaitaire du minimum vieillesse est égal à l'allocation sociale universelle. Pour chaque bénéficiaire satisfaisant aux critères d'éligibilité, ce montant forfaitaire est augmenté de prestations complémentaires (allocation logement, allocation chauffage, complément d'invalidité) et diminué des pensions légales de droits direct et dérivé nettes des cotisations d'assurance maladie.

2.2 Le minimum de subsistance calculé comme complément à la pension

Au Canada et aux Pays-Bas, lorsque la pension forfaitaire universelle dans l'étage de base est inférieure à un minimum considéré comme vital, les retraités peuvent bénéficier d'un

complément de revenu. Ce complément est accordé sous conditions de revenus et de patrimoine et son montant, forfaitaire, est modulé selon la situation conjugale. Aux Pays-Bas, le complément AIO inclut une prestation-vacances.

En Suède, deux prestations complémentaires sont versées aux bénéficiaires de la *garantipension* : le supplément logement, sous condition de revenus et de patrimoine et l'allocation de soutien à la vieillesse (*Äldreförsörjningsstöd*). Cette dernière allocation constitue l'ultime filet de sécurité de protection des personnes âgées en Suède : elle consiste à porter les revenus du bénéficiaire au niveau de vie raisonnable fixé par la loi (après dépenses de logement), sous condition de revenus révisée annuellement.

En Belgique, la Garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) est une prestation octroyée aux personnes âgées d'au moins 65 ans dont les revenus sont trop faibles pour assurer leur subsistance. Une GRAPA s'obtient après un examen automatique, par le Service fédéral des pensions (SFP), des moyens d'existence du demandeur et du conjoint ou du cohabitant légal éventuel, sous conditions d'âge, de nationalité et de résidence (au moins 6 mois en Belgique). Le droit à une GRAPA est accordé à condition que le montant de base, ou majoré pour une personne isolée, de la GRAPA ne dépasse pas 90 % des pensions versées le SFP.

Au Royaume-Uni, le dispositif de minimum vieillesse (*pension credit*) permet aux personnes ayant atteint l'âge d'ouverture des droits au régime de base et disposant de faibles revenus, d'obtenir une allocation différentielle (*guarantee credit*), non imposable, portant ces revenus au niveau de la pension forfaitaire maximale. Pour les retraités ayant atteint l'âge d'ouverture des droits antérieurement au 6 avril 2016, le *guarantee credit* est complété par un *savings credit* qui abonde l'épargne retraite éventuellement constituée au cours de la carrière. D'autres prestations monétaires ou en nature sont versées aux personnes âgées éligibles au *pension credit* : gratuité dans les bus, prise en charge partielle des dépenses de logement et de chauffage hivernal, prise en charge de la dépendance, bonus de Noël.

En Italie, l'allocation sociale (*assegno sociale*) est une allocation différentielle versée sous condition de revenus aux personnes âgées de plus de 66 ans et 7 mois et ayant une résidence habituelle et effective en Italie. La condition de revenus tient compte du statut conjugal. L'allocation sociale est majorée pour les bénéficiaires âgés de 70 ans et plus (*incremento al milione*) depuis 2002, sous les mêmes conditions de revenus que l'allocation de base.

En Espagne, il existe un régime de retraite en extinction, l'Assurance obligatoire de vieillesse et d'invalidité (*SOVI*), versant une prestation de vieillesse aux individus de plus de 65 ans (ou 60 ans s'ils sont invalides) qui n'ont aucune pension dans d'autres régimes de sécurité sociale. Cette prestation non contributive est cumulable avec une aide au logement, la gratuité des soins et d'autres prestations en nature.

Tableau 3 : dispositifs de minimum de subsistance

	Universel ou ciblé	Condition de citoyenneté ou de résidence	Condition d'âge	Condition de ressources (personne seule)	Montant mensuel maximal (personne seule)
Allemagne <i>Sozialhilfe</i>	Ciblé sur les personnes en âge de percevoir la pension légale et les invalides de plus de 18 ans	Résidence	Âge d'ouverture des droits à pension (65 ans et 7 mois, porté progressivement à 67 ans à partir de la génération 1964)	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus : oui • Patrimoine : oui • Prise en compte de la situation conjugale (personne seule ou en couple) 	Sans objet (montant variable selon les besoins et les ressources)
	Aligné sur l'aide sociale				432 € (2020)
Belgique Garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA)	Ciblé sur les 65 ans et plus	Résidence (au minimum 6 mois par an) Résidence antérieure d'au moins 10 ans, dont 5 ininterrompus	65 ans	<ul style="list-style-type: none"> • GRAPA > 90 % pensions du SFP • GRAPA de base pour une personne cohabitante • GRAPA majorée pour une personne seule 	1 083,28€ (2018)

	Universel ou ciblé	Condition de citoyenneté ou de résidence	Condition d'âge	Condition de ressources (personne seule)	Montant mensuel maximal (personne seule)
Canada Supplément de revenu garanti (SRG)	Ciblé sur les 65 ans et plus, pensionnés de la retraite de base	Résidence	65 ans	<ul style="list-style-type: none"> Revenus : oui < 14 387 € (2023) 20 832 CAD par an Patrimoine : non Condition majorée pour les personnes en couple 	~ 709 € (2023) 1 026,96 CAD
Allocation	Conjoint entre 60 et 64 ans	Etre le conjoint de quelqu'un éligible au SRG	60 à 64 ans	<ul style="list-style-type: none"> Revenus : oui < 26 653 € (2023) 38 592 CAD par an pour deux 	~ 901 € (2023) 1 305,71 CAD
Allocation au survivant	Conjoint survivant entre 60 et 64 ans	Résidence au Canada	60 à 64 ans	<ul style="list-style-type: none"> Revenus : oui < 19 393 € (2023) 28 080 CAD par an 	~ 1075 € (2023) 1 556,51 CAD
Espagne <i>Seguro Obligatorio de Vejez e Invalidez</i>	Ciblé sur les 65 ans et plus non titulaires de pension	Résidence antérieure d'au moins 10 ans dont 2 avant la demande	65 ans (60 ans si invalidité)	<ul style="list-style-type: none"> Revenus : oui Patrimoine : non 	409,20€ (2018) (sur 14 mois)

	Universel ou ciblé	Condition de citoyenneté ou de résidence	Condition d'âge	Condition de ressources (personne seule)	Montant mensuel maximal (personne seule)
États-Unis <i>Supplemental Security Income (SSI)</i>	Ciblé sur les 65 ans et plus, les non-voyants et les invalides	Citoyenneté américaine Résidence	65 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus : oui • Patrimoine : oui 	~615€ 750 USD (2018)
Italie <i>Assegno sociale</i>	Ciblé sur les personnes en âge de percevoir la pension légale	Résidence effective depuis au moins 10 ans	Âge d'ouverture des droits à pension (67 ans)	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus : oui (13 fois le montant de l'<i>assegno sociale</i>) • Patrimoine : non • Prise en compte de la situation conjugale 	453€ (2018) (sur 13 mois)
Pays-Bas <i>Complément AIO</i>	Assurance complémentaire de revenu pour personnes âgées Supplément AOW (*)	<ul style="list-style-type: none"> • Résidence • Ne pas percevoir l'AOW ou pas intégralement 	Âge d'ouverture des droits à pension AWO (66 ans et 10 mois en 2023 : génération 1956)	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus : oui • Patrimoine : oui • Prise en compte de la situation conjugale 	1 115,48€ (2018) (incluant la prestation-vacances)
Royaume-Uni <i>Pension Credit</i>	Ciblé sur les pensionnés de la retraite de base	Résidence	Âge d'ouverture des droits à pension	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus : oui • Patrimoine : oui 	<i>Guarantee credit</i> : ~753€ 657,4 £ (2018) <i>Savings credit</i> :~62€ 53,6 £ (2018)

	Universel ou ciblé	Condition de citoyenneté ou de résidence	Condition d'âge	Condition de ressources (personne seule)	Montant mensuel maximal (personne seule)
Suède <i>Äldreförsörjningsstöd</i>	Ciblé sur 66 ans et plus	Résidence	66 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus : oui • Patrimoine : oui • Révisées tous les ans 	~ 599 € (2023) 6 719 SEK

() L'allocation spéciale AOW a été supprimée en 2015 pour les nouveaux entrants, mais est maintenue pour ceux qui la percevaient antérieurement. Elle est consacrée au conjoint n'ayant pas atteint l'âge de la retraite avec pas ou peu de revenus.*

Note : taux de change au 26 avril 2018 pour la conversion des montants 2018 et au 27 janvier 2023 pour les montants postérieurs.

Source : législations des pays.

3. Que représente la pension minimale ou le minimum de subsistance par rapport au salaire moyen et quelle est la part des bénéficiaires parmi les 65 ans et plus ?

La pension, forfaitaire ou minimum vieillesse (lorsqu'il est plus élevé), rapportée au salaire moyen varie selon les pays étudiés, entre 35,5 % en Espagne et 15,6% aux États-Unis (cf. tableau 4). Parmi les pays étudiés proposant une pension minimale contributive, la France se démarque par un minimum vieillesse rapporté au salaire moyen supérieur au minimum de pension pour le secteur privé mais cela s'explique par le fait que le minimum de pension ne concerne que le régime général de base (et pas les régimes complémentaires). Au Canada, l'allocation non contributive sous conditions de ressources (c'est-à-dire le supplément de revenu garanti, SRG) s'ajoute à la partie forfaitaire (Sécurité de la vieillesse, SV), de telle sorte qu'en additionnant les deux, le Canada est le pays où le minimum de pension rapporté au salaire moyen est le plus élevé (32,1 %) (cf. figure 1).

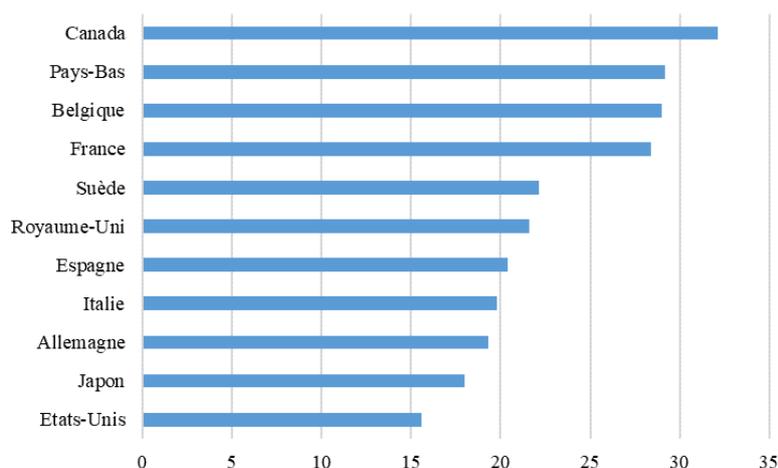
Dans les pays dotés de dispositifs de pension minimale contributive, le pourcentage des plus de 65 ans percevant une pension minimale varie entre 38 % en France et 25 % en Espagne ; dans ces mêmes pays, les pourcentages de bénéficiaires du minimum vieillesse sont beaucoup plus faibles (respectivement 4,3 % et 2,8 %) ce qui contraste avec les ratios observés en Suède, au Canada et au Royaume-Uni (respectivement 35,0 %, 31,8 % et 15,9 %).

Tableau 4 : pension de base, minimum de pension et minimum de subsistance en 2020

	Valeur des prestations en 2020 (en % du salaire moyen brut)				Bénéficiaires (en % des plus de 65 ans)			
	Allocation non contributive forfaitaire	Allocation non contributive sous condition de ressources	Pension de base contributive pour une carrière complète	Pension minimum	Allocation non contributive forfaitaire	Allocation non contributive sous condition de ressources	Pension de base contributive pour une carrière complète	Pension minimum
France		28,4		20,2		4,3		38,3
Allemagne		19,3				0,5		
Italie		19,8		22,7		6,6		32,0
Espagne		20,4		35,5		2,8		25,0
Belgique		29,0		32,5		5,1		32,5
Pays-Bas	29,2				104,1			
Suède		22,2				35,0		
Royaume-Uni		21,6	16,7			15,9	104,8	
Canada	12,9	19,2			98,3	31,8		
Etats-Unis		15,6				2,2		
Japon		18,0	15,1			3,0	91,8	

Note : le niveau des prestations indiqué est celui pour un nouveau pensionné en 2020. Le montant de base de la pension contributive fait référence au niveau de pension obtenu pour une carrière complète. Lecture : le minimum de subsistance correspond à la somme des deux premières colonnes (dans certains pays, il prend la forme d'une pension de retraite forfaitaire universelle, par ailleurs complétée sous condition de ressources). Source : OCDE, Table 3.2, pensions at a Glance, édition 2021. Information fournie par les pays et issue de la base de données Social Recipients de l'OCDE.

Figure 1 : Minimum de subsistance en pourcentage du revenu moyen brut en 2020



Source : cf. tableau 4.

En comparaison internationale, la France se caractérise par un taux de pauvreté des seniors parmi les plus faibles au monde (cf. tableau 5). Le taux de pauvreté au seuil de 50 % du revenu médian des seniors de 66 ans s'élève à 4,4% en France (2019), contre 23,1% aux États-Unis (2017).

Tableau 5 : taux de pauvreté par âge et par genre (%), 2019 sauf exceptions

	Population âgée de plus de 65 ans					Population totale
	66 ans et plus	Par âge		Par genre		
		66-75 ans	76 ans et plus	Femmes	Hommes	
France	4,4	4,0	4,9	5,2	3,3	8,4
Allemagne	9,1	9,6	8,8	10,4	7,6	9,8
Italie	11,3	10,4	12,2	13,7	8,1	14,2
Espagne	10,2	9,2	11,3	10,2	10,1	14,2
Belgique	8,5	7,1	10,3	9,5	7,2	8,2
Pays-Bas	3,1	2,0	4,9	3,5	2,8	8,3
Suède	11,4	8,5	15,4	14,8	7,5	9,3
Royaume-Uni	15,5	12,8	19,2	18,0	12,6	12,4
Canada	12,3	10,2	15,7	15,0	9,3	11,6
Etats-Unis	23,1	19,7	28,3	25,9	19,6	17,8
Japon	20,0	16,4	23,9	22,8	16,4	15,7

Notes : Les données portent sur 2019 pour la France, la Suède, le Royaume-Uni, le Canada et le Japon ; sur l'année 2018 en Allemagne, en Italie et en Belgique. Etats-Unis (2017). Pays-Bas (2016). Espagne (2007).

Source : OCDE, Table 7.2, pensions at a Glance, édition 2021. Base de données OCDE Income Distribution, <http://www.oecd.org/social/income-distribution-database.htm> (version de Juillet 2021).

Bibliographie :

COR (2018), “Les minima de pension et de vieillesse à l'étranger”, *Document n°7 de la séance plénière du 24 mai 2018 à 9h30 « Minima de pension et plafonnement »*

COR (2020), “Panorama des systèmes de retraite en France et à l'étranger », 15^{ème} rapport du COR-Décembre

Fouejieu, Armand ; Kangur, Alvar ; Martinez, Samuel ; Soto, Mauricio (2021) “Pension Reforms in Europe: How Far Have We Come and Gone?” IMF, Departmental Paper No 2021/016, September, <https://www.imf.org/en/Publications/Departmental-Papers-Policy-Papers/Issues/2021/09/10/Pension-Reforms-in-Europe-464651>

IMF (2021), “pensions Reforms in Europe”, *Departmental Papers Volume*, Issue 016, imf.org

OCDE (2021), *Panorama des pensions 2021 (version abrégée): Les indicateurs de l'OCDE et du G20*, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/878b2235-fr>

OECD (2021), *Pensions at a Glance 2021: OECD and G20 Indicators*, OECD Paris, https://www.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/pensions-at-a-glance-2021_ca401ebd-en

Schmitz Jutta (2018), Plans for a basic pension in Germany ESPN Flash Report 2018/37, European Commission [**Plans for a basic pension in Germany - European Commission**](#)

Schneider Simone M., Petrova Teodora, Becker Ulrich (2021), “Pension Map: Visualising the Institutional Structure of Old Age Security in Europe and Beyond “, MAX PLANCK INSTITUTE FOR SOCIAL LAW AND SOCIAL POLICY, https://www.mpisoc.mpg.de/fileadmin/user_upload/data/Sozialrecht/Projekte/Report_Pension_Maps_Secondedition.pdf

Social Security Administration (2018), “Social Security Programs Throughout the World: Europe, 2018”, SSA Publication No. 13-11801, Washington, DC 20254, United-States

Taux de change, [Banque de France, 27 janvier 2023](#)

Vidlund Mika, Mielonen Antti, Väänänen Niko, Kesälä Meeri, Lavigne Anne (2022) “Pensions contribution level and cost-sharing in statutory and occupational pensions: A cross-national study of eight European countries”, Finish Centre for Pensions, Reports 07.